

# REGLEMENT BOURSE A PROJETS

## Préambule

La mairie de Brech'h souhaite valoriser et soutenir financièrement l'initiative des jeunes Brechois.

La « Bourse à projets » a pour objectif de susciter, soutenir, développer et valoriser l'esprit d'initiative et d'engagement des jeunes de 15 à 21 ans.

## Article 1<sup>er</sup> : La bourse à projet

Elle concerne tous les projets individuels ou collectifs portés par un ou plusieurs jeunes sur l'une des thématiques suivantes : animation et/ou solidarité locale, nationale ou internationale ; citoyenneté ; intergénérationnel ; humanitaire ; culturel ; sportif, développement durable...

Sont exclus les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les projets en concurrence avec les actions d'associations déjà présentes sur la commune, les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités, les projets de participation à des compétitions, les projets de séjours linguistiques.

L'action devra avoir un caractère d'utilité sociale (les porteurs du projet ne sont donc pas les seuls bénéficiaires de l'action qui sera menée). Le projet doit présenter une dimension d'intérêt général et apporter une plus-value sur le territoire ou à sa population par le biais de témoignages, d'exposition...

## Article 2 : Critères d'éligibilité

- ✓ Être brechois et avoir entre 15 et 21 ans inclus,
- ✓ Le projet doit être à l'initiative du/des jeune(s),
- ✓ Le projet doit présenter un projet à caractère d'utilité sociale sur une des thématiques suivantes : animation et/ ou solidarité locale, nationale ou internationale ; citoyenneté ; intergénérationnel ; humanitaire ; culturel ; sportif ; développement durable...

## Article 3 : Retrait, dépôt du dossier et démarche

Les porteurs du projet doivent retirer leur dossier de candidature au POLE EDUCATION, 22 rue Georges Cadoudal, 56400 BRECH ou le télécharger sur le site de la ville [www.brech.fr](http://www.brech.fr).

Une fois complété, celui-ci devra être déposé au Pôle Education, accompagné des pièces justificatives.

Une présélection sur dossier sera effectuée dans un premier temps, avant un entretien avec le jury.

## Article 4 : Jury

Il est composé du Maire, de l'adjointe à l'enfance, jeunesse et sports, de la responsable du Pôle éducation, du référent jeunesse, d'un jeune volontaire d'Activ'ados et de deux membres de la commission enfance, jeunesse et sports.

## Article 5 : Critères d'appréciation du jury (non exhaustifs) :

- ✓ La faisabilité du projet,
- ✓ La sincérité et la cohérence du projet,
- ✓ L'investissement et l'implication du porteur,
- ✓ La plus- value du projet : appréciation de l'évolution du projet au regard des contraintes surmontées, enjeu du projet et acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être des porteurs du projet,
- ✓ L'utilité sociale : appréciation du contenu du projet, en termes de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général (solidarité, interculturel, intergénérationnel, citoyenneté...),
- ✓ L'impact local : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local sous forme de présentation d'un film réalisé, d'une exposition photos, d'un témoignage, d'un débat, etc...,

- ✓ La mobilisation de partenaires locaux,
- ✓ L'impact sur l'environnement.

La décision peut-être :

- D'accorder une « Bourse à projet »,  
*Signature d'une convention avec la mairie de Brec'h qui déclenchera le versement de la bourse*
- De reporter l'examen du projet à une session ultérieure,  
*Ajournement pour complément d'informations avec des conseils et un accompagnement pour présenter une nouvelle fois son projet*
- De refuser de cofinancer le projet (les décisions du jury seront argumentées mais sans appel possible).

#### Article 6 : La Bourse à projet

Un lauréat bénéficiant d'une « Bourse à projet » ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la commune de Brec'h la même année. La somme attribuée **ne devra pas représenter plus de 20% du budget du projet présenté (dans la limite de 500€ par projet).**

#### Article 7 : Le suivi et la réalisation du projet

Le porteur du projet s'engage sur :

- ✓ L'utilisation effective de la bourse,
- ✓ Le délai de réalisation du projet,
- ✓ L'utilisation de la charte graphique (logo) de la commune dans la mise en valeur de sa communication liée au projet,
- ✓ La participation aux actions de communication organisées dans le cadre du service jeunesse de la commune (témoignage auprès d'autres jeunes, débat avec les jeunes sur l'engagement, etc.),
- ✓ Son accord pour publier ses coordonnées et ses photos sur le site Internet de la commune et dans le magazine municipal,
- ✓ Dans le cas où le projet lauréat ne serait pas réalisé ou de façon partielle, les lauréats s'engagent à restituer les sommes perçues,
- ✓ La commune peut également publier tout ou partie des rapports de réalisation du projet ou s'appuyer sur des rapports visuels qui l'évoquent (photographies, film ...) dans le cadre d'expositions, d'articles dans les supports de communication locaux...

Les lauréats s'engagent à rencontrer et à conseiller les futurs candidats à la Bourse.

#### Article 8 : Responsabilité et assurance

La commune décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant de la Bourse à projet. Les parents des jeunes mineurs doivent dans tous les cas signer l'autorisation parentale de participation contenue dans le dossier de candidature.

Les porteurs du projet, ou leurs représentants légaux, s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet. La commune de Brec'h ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables liées à la réalisation du projet.

#### Article 9 : Pièces à joindre au dossier

- Le dossier de candidature « Bourse à projet » dûment rempli
- Un justificatif de domicile de – de 3 mois ou attestation des parents pour les mineurs
- Une pièce d'identité
- Un RIB du porteur du projet

**Signature du  
porteur du projet**

**Signature du  
représentant légal**

**Signature des  
autres participants**

**Date :**  
...../...../.....